

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
18 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26 JUIN 2025
ID : 085-218501641-20250624-202506058-DE

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 N° 2025.06.058

Objet : Tarifs communaux – Restauration scolaire et Croq'loisirs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, salle Jean Martinet, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : Raoul GRONDIN, Danielle QUEUDEVILLE, Elisabeth BARD-MARTINET, Jimmy BERTRAND, Jean-Philippe BIDEAU, Dominique LAMBERT, Michel CHEVALLEREAU, Martine AURY, Daniel LAIDIN, Thierry DE MONTI de REZÉ, Catherine DESNOS.

Excusés :

Arielle BAUD qui a donné pouvoir à Michel BAUD,
Cyril DUPONT qui a donné pouvoir à Jimmy BERTRAND,
Dominique ROUSSEAU-DUMARCET qui a donné pouvoir à Danielle QUEUDEVILLE,
Fabrice NAULET qui a donné pouvoir à Jean Philippe BIDEAU,
Jacky RIVALIN qui a donné pouvoir à Michel CHEVALLEREAU,

Absents :

Jocelyne SEVA, Joël BERTHOMÉ.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Elisabeth BARD-MARTINET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2024.06.052 en date du 25 juin 2024 par laquelle l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs des repas du restaurant scolaire et du centre de loisirs « Croq'loisirs ».

Il informe que la Commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 6 juin 2025 a décidé de proposer une augmentation du prix des repas tel qu'il suit.

Tarifs 2025-2026 restauration scolaire et croq'loisirs

Applicable à partir du lundi 01/09/2025

Restaurant scolaire	
Repas enfant inscrit régulier	3,98 €
Repas enfant occasionnel	4,59 €
Repas adulte régulier	5,40 €
Repas adulte occasionnel	8,24 €
Restaurant croq'loisirs	
Repas enfants de la commune ou scolarisé sur la commune	3,98 €
Repas enfants non scolarisés sur la commune et hors commune	5,94 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,

2505 JUIN 6 1

- dit que ces tarifs resteront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits. Ont signé : les membres présents. Pour copie conforme, en mairie, Le vingt-quatre juin 2025.	
La/Le secrétaire de séance	Le Maire, Raoul GRONDIN
	
Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.	

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26 JUIN 2025 
ID : 085-218501641-20250624-202506058-DE